

REVUE DE PRESSE



14/10/2026



FONCTION PUBLIQUE

L'Assemblée adopte la proposition de loi "intégrale" contre les VSS et rétablit le congé pour les victimes de violence

 Publié hier à 18h51

► Diffusé sur [Ressources humaines](#), [Fonction publique](#)

 4 minutes de lecture  Dépêche n°758387



Par [Quentin Chatelier](#)

L'Assemblée nationale adopte à l'unanimité en séance publique et en première lecture, le 13 octobre 2026, la proposition de loi "intégrale" contre les violences sexuelles et sexistes. En amont de ce vote solennel, et à l'initiative de la rapporteure, les députés rétablissent dans une seconde délibération l'article 46 de la proposition de loi, qui crée un congé ou une autorisation d'absence pour les salariés et agents publics victimes de violences. Cette disposition avait initialement été rejetée lors de l'examen des mesures sur le travail dans l'hémicycle, le 9 octobre.



Seconde délibération :

Article 46 (supprimé)

Adt n° 7 de M. Ménagé (scrutin public)

Adt n° 5 de Mme Thiébault-Martinez (scrutin public)

Réponse intégrale aux violences sexuelles et sexistes contre les femmes et les enfants (scrutin public)

La création d'un congé ou une autorisation d'absence pour les victimes de violence est une "avancée importante", martèle Jean-Pierre Farandou. | *Crédit image : Assemblée nationale*

Une première étape parlementaire importante est franchie, le 13 octobre 2026, pour la proposition de loi "apportant une réponse intégrale au phénomène des violences sexuelles et sexistes contre les femmes et les enfants". Adopté à l'unanimité en séance publique à l'Assemblée nationale, avec le soutien du gouvernement, le texte va désormais être transmis au Sénat, avant la réunion éventuelle d'une commission mixte paritaire.

"Le gouvernement est aujourd'hui le dépositaire et le garant du fait que ce texte préserve toute son ambition et son intégrité dans la manière dont les travaux vont être conduits au Sénat. J'en serai personnellement la garante, avec la confiance du Premier ministre", affirme la ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, Aurore Bergé.

"Trouver le juste équilibre"

En amont du vote solennel sur l'ensemble de la proposition de loi, plusieurs secondes délibérations ont été organisées sur différentes mesures du texte. C'est notamment le cas s'agissant de l'article 46, qui prévoit la création d'un congé ou d'une autorisation d'absence pour les salariés et agents publics

victimes de violences sexistes ou sexuelles, qui avait été rejeté lors des débats en séance publique le 9 octobre.

À l'initiative de la rapporteure du texte, la députée de Seine-et-Marne Céline Thiébault-Martinez (PS), un amendement de rétablissement (n° 5) de cet article 46 est largement voté le 13 octobre par les députés, avec le soutien du gouvernement. "La création d'un nouveau droit n'est pas courante. Pour ma part, j'y ai toujours été favorable. Elle constitue une avancée importante pour les victimes, et il sera essentiel de poursuivre nos discussions dans le cadre de la navette parlementaire et avec les partenaires sociaux", déclare le ministre du Travail, Jean-Pierre Farandou, en insistant sur la nécessité du "trouver le juste équilibre entre la nécessité de protéger les victimes et celle de garantir aux employeurs un cadre clair, sécurisé et applicable à l'intégralité des entreprises".

Cet amendement adopté rétablit une version de l'article 46 de la proposition de loi conforme à celle qui résulte des débats en séance publique à l'Assemblée nationale. En effet, plusieurs amendements modifiant le régime juridique du nouveau congé ou autorisation d'absence avaient été adoptés le 9 octobre, avant le rejet de l'article 46. Ils sont pleinement intégrés dans la proposition de loi finalement votée en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 octobre.

Liste des documents à présenter pour bénéficier du congé

Dans le détail, un amendement adopté (n° 1341) élargit la liste des documents que pourrait présenter le salarié ou l'agent public à son employeur pour bénéficier du congé ou de l'autorisation d'absence, en y intégrant la "déclaration auprès d'un service de police judiciaire", soit l'équivalent d'une main courante.

Dans le sens contraire, deux autres amendements adoptés (n° 823 et n° 1141) suppriment de cette liste de documents, pour les salariés, "l'attestation sur l'honneur". "En contrepartie des garanties qu'elle met en oeuvre, l'entreprise doit pouvoir s'appuyer sur un document officiel remis par le salarié concerné", estiment les auteurs. Ce document officiel permettant la

prise du congé devrait être présenté dans un délai de cinq jours suivant le début du congé, selon un autre amendement adopté ([n° 1342](#)).

Enfin, un amendement du gouvernement ([n° 705](#)) supprime les dispositions de l'article 46 relatives à la mise en place de l'autorisation d'absence dans le code de la défense "afin de préserver la cohérence et la singularité du statut général des militaires". Le gouvernement prend l'engagement de "prendre les textes nécessaires à la transposition stricte aux militaires du dispositif d'autorisation d'absence prévu pour les agents des trois versants de la fonction publique".

[Consulter le dossier législatif](#)

Le Cese se saisit de la lutte contre les VSS au travail

Dans [une décision](#) datée du 6 octobre 2026, le bureau du Cese décide de confier à sa commission permanente "travail et emploi" la préparation d'un projet d'avis sur les violences sexistes et sexuelles au travail. Cet avis "pourrait faire l'objet d'une présentation en assemblée plénière le 10 février 2027" et "a vocation à examiner les différents champs de questionnement identifiés afin de dégager des préconisations opérationnelles susceptibles d'apporter des réponses efficaces".

Consulté dans le cadre de [la préparation](#) de la loi "intégrale", le Cese estime nécessaire d'approfondir la réflexion sur les violences subies au travail. De nombreux axes sont cités dans la décision de son bureau, comme les "entraves à l'effectivité du droit", les manières d'éviter les "ruptures de parcours professionnels des victimes" ou encore les spécificités de la situation des agents publics.

Par [Quentin Chatelier](#)

Diffusé par les fils d'info

- [Ressources humaines](#)

Budget 2027 : la facture des retraites des fonctionnaires dévoilée ministère par ministère

Par [Marie Malaterre](#) - 13 octobre 2026 - 3 min de lecture

Pour la première fois, le “jaune” budgétaire détaille la part des crédits ministériels consacrés au financement des pensions des agents publics. Selon la direction du budget, cette dépense représente en moyenne 13 % des crédits des ministères, jusqu'à 32 % à l'Éducation nationale et 30 % à l'Intérieur.

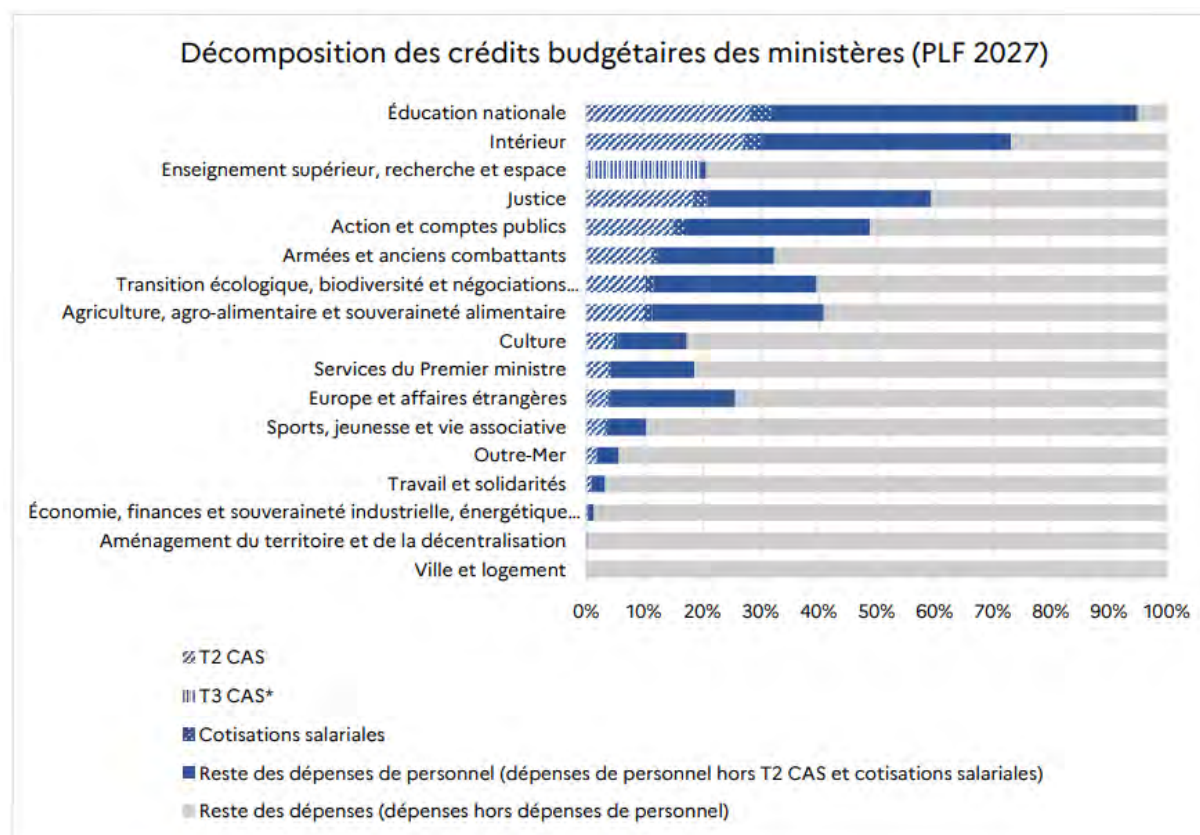


d'illustration générée par Midjourney.

“Une transparence inédite dans le budget 2027”, fait valoir la direction du budget (DB) à Bercy en préambule du “[jaune](#)” budgétaire qui vient d’être mis en ligne et consacré aux pensions de retraite dans la fonction publique. Conformément à l’article 75 du projet de budget 2027, l’information annexée aux projets de loi de finances (PLF) évolue, et, parmi les politiques publiques ayant fait l’objet d’une demande de transparence figurent les pensions de retraite des fonctionnaires.

Le gouvernement Lecornu publie donc la part des dépenses consacrées au paiement des pensions par le biais des cotisations au sein de chaque ministère. “Cette information n’était pas cachée mais peu lisible sans agréger cotisations salariales et contributions employeurs”, poursuit la DB. Et le constat mis en avant est sans appel. Les dépenses de retraite pèsent lourd dans les budgets des ministères. Pour rappel, les pensions sont financées par un compte d’affectation spéciale du budget de l’État, le CAS Pensions, alimenté par une contribution que chaque ministère verse en tant qu’employeur. Or la loi organique relative aux lois de finances (Lolf) impose que ce

compte soit “*équilibré à tout instant*”, c’est-à-dire que le solde cumulé depuis sa création doit rester positif.



Le “jaune” budgétaire rappelle que le taux de contribution employeur par agent est la principale variable d’ajustement du régime. En d’autres termes, toute hausse des dépenses de pensions ou toute baisse du nombre d’agents cotisants se traduit par une hausse de ce taux. On observe donc une hausse continue de ce taux pour les personnels civils, soit 74,28 % en 2024, 78,28 % en 2025 et 82,28 % en 2026. Une hausse de 8 points en l’espace de deux ans. Pour les militaires, en revanche, on remarque que le taux reste stable depuis 2013 à 126,07 % en 2026. Pour rappel, ces taux s’appliquent sur le traitement indiciaire brut, ce qui exclut les primes. Concrètement, un taux de 126,07 % signifie que la contribution versée dépasse le montant du traitement indiciaire lui-même.

On apprend aussi qu’en moyenne, les cotisations retraite, qui regroupent les parts salariales et employeurs, représentent environ 40 % de la rémunération totale d’un fonctionnaire civil et 50 % de celle d’un militaire. Rapporté au seul traitement indiciaire brut, le taux de cotisation total atteint en effet 93,38 % pour les civils (dont 82,28 % à la charge de l’employeur) et 137,17 % pour les militaires (dont 126,07 % pris en charge par l’employeur).

Des taux difficilement comparables à ceux du régime général

Les travaux menés par la direction du budget montrent par ailleurs que ces niveaux de cotisations sont bien supérieurs à ceux des autres régimes, soit 48,75 % dans la territoriale et l'hospitalière et 27,95 % dans le privé. *“Ces écarts, en particulier avec le régime général, doivent être interprétés avec prudence, avertit la DB. Ces taux sont peu comparables en l'état actuel des règles.”* Et ce pour trois raisons : le rôle de la cotisation dans le régime général, qui n'a pas de rôle d'équilibrage, le périmètre des droits ou encore l'assiette dans la mesure où les primes sont incluses dans l'assiette de cotisation du secteur privé, mais exclues de celles des fonctionnaires.

“Jusqu'à un tiers du budget de certains ministères ne finance pas les services publics mais les retraites des anciens agents”, estime ainsi la direction du budget. Résultat, plus le ministère emploie de personnel, plus la part de ses crédits consacrée aux retraites est importante. En moyenne, pour l'ensemble des ministères, la proportion des crédits consacrée aux retraites s'élève à environ 13 %.

Mais les situations sont disparates d'un ministère à l'autre. 32 % des crédits du ministère de l'Éducation nationale sont versés au CAS Pensions et ce même chiffre s'élève à 30 % pour le ministère de l'Intérieur. Une part élevée, car elle vient compenser le déséquilibre démographique entre fonctionnaires en activité et fonctionnaires à la retraite.



Par [Marie Malaterre](#)

Publié le 13 octobre 2026 · 3 min de lecture

- [Fonction publique](#)
- [Administrations](#)

ACTEURS PUBLICS

- [Transformation](#)

Réforme de la DGCCRF : régionaliser ou maintenir le réseau départemental, les divergences des inspections

Par [Mathilde Karsenti](#) - 13 octobre 2026 - 5 min de lecture

Régionalisation, mutualisations, maintien du maillage départemental : les deux rapports d'inspection IGF et IGA-CGAAER, consultés par Acteurs publics, confirment le bras de fer autour de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Il revient désormais à Matignon d'arbitrer ce dossier, qui ne semble toutefois pas figurer au premier rang de ses priorités.



SYSPEO/SIPA

Quel avenir pour le réseau territorial de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ? *Acteurs publics* s'est procuré les deux rapports issus de la mission d'inspection réunissant, d'un côté, l'inspection générale des finances (IGF) et, de l'autre, l'inspection générale de l'administration (IGA) du ministère de l'Intérieur et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER). Les deux notes opérationnelles sont datées respectivement des 16 et 18 juillet 2026.

La mission, commandée par Matignon en mai 2026 dans le cadre de [la mission "État efficace" du Premier ministre, Sébastien Lecornu](#), devait imaginer des scénarios de réforme du réseau territorial de la CCRF. Quelques mois plus tôt, en février, la directrice générale de la CCRF, Sarah Lacoche, indiquait dans un message adressé aux agents qu'une organisation du réseau en unités territoriales sous l'autorité du préfet de région, destinée notamment à répondre à la baisse des effectifs et à permettre d'appréhender,

à moyens constants, les fraudes complexes organisées à une échelle nationale ou régionale, serait privilégiée. Les conclusions des rapports, censées être rendues à l'été, n'avaient toujours pas été présentées aux syndicats et aux agents concernés à la fin du mois d'août. Les rapports n'ont toujours pas été communiqués officiellement, selon nos informations.

“Simplifier la chaîne de commandement”

“Ces rapports ne présentent aucune surprise”, selon Émilie Patteyn, secrétaire générale de FO CCRF. En effet, conformément à ce que nous écrivions, l'IGF n'est pas opposée au scénario porté par la DGCCRF. Elle se dit favorable à un renforcement de l'échelon régional du réseau, car cela *“simplifierait la chaîne de commandement”* et *“favoriserait la qualité du management métier de proximité”* notamment.

Lire aussi : [Réforme de la DGCCRF : régionalisation ou statu quo, le bras de fer administratif](#)

Dans le scénario porté par la DGCCRF et examiné par l'IGF, les agents affectés dans les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP) seraient regroupés au sein d'une cinquantaine d'unités départementales ou interdépartementales, pilotées hiérarchiquement par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), sous l'autorité du préfet de région. Les préfets de département conserveraient alors une autorité fonctionnelle, encadrée par des conventions de service.

Néanmoins, l'IGF demande une étude d'impact *“avec une date butoir à 4-6 mois”* et *“un socle de présence minimale dans chaque département à dimensionner selon les enjeux”*, alors que le non-remplacement des départs pourrait conduire à la disparition de certaines implantations. *“L'IGF veut notamment avoir une idée plus détaillée de l'organisation des unités interdépartementales et du schéma hiérarchique complet”*, précise Émilie Patteyn.

Risque d'une moindre réactivité

De leur côté, l'IGA et le CGAAER, sans contester la baisse des effectifs depuis 2010, plaident plutôt pour le maintien de l'organisation départementale. Elles rappellent que la régionalisation irait à rebours de la volonté des gouvernements successifs depuis 2019 de *“renforcer le niveau départemental des services de l'État [...] dans un moment où la principale attente exprimée est celle d'une stabilisation de l'organisation”*. Selon elles, la DGCCRF ne démontre par ailleurs pas que la sortie des DDI améliorerait la lutte contre le e-commerce et les fraudes complexes. Les coûts liés aux fonctions support, aux déménagements, à l'informatique et aux déplacements restent à évaluer.

Lire aussi : [La discrète mission “État efficace” dévoile ses chantiers et esquisse une doctrine sur l’agencification](#)

Selon ces deux inspections, affaiblir, voire supprimer, cet échelon ne permettra pas non plus de garantir une forte réactivité des services, notamment en temps de crise, dans tous les territoires. *“Nous savons très bien qu’en cas de rassemblements d’unités départementales, des agents ne pourront pas couvrir des kilomètres et des kilomètres, donc in fine cela pénalisera le consommateur qui doit être protégé où qu’il soit”,* souligne Émilie Patteyn.

L’IGA et le CGAAER ne défendent toutefois pas une départementalisation stricte. Ils proposent de maintenir les agents dans les DDPP et les DDETSPP tout en renforçant la coordination régionale notamment grâce à des *“schémas de mutualisation”* et des *“référents spécialisés”*.

Depuis la révision générale des politiques publiques (RGPP) lancée en 2007 et la réforme de l’administration territoriale de l’État (Réate) qui a créé les directions départementales interministérielles (DDI) en 2010, la DGCCRF est répartie entre plusieurs réseaux. Une partie de ses agents travaille dans les DDPP, sous l’autorité des préfets de département, et l’autre dans les pôles “concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie” des Ddets sous l’autorité des préfets de région.

“Pas en haut de la pile des priorités”

Et la suite ? Céline Vion, co-secrétaire générale de Solidaires CCRF & SCL, s’inquiète de l’absence de calendrier à quelques mois de l’élection présidentielle. *“À ce stade, nous n’avons aucune information sur une date à laquelle le Premier ministre pourrait prendre une décision, ni même s’il va en prendre une au vu de l’actualité, reconnaît Céline Vion. Je pense même que la situation à la DGCCRF n’est pas en haut de la pile des priorités.”*

L’organisation syndicale annonce toutefois qu’elle va adresser un courrier à Sébastien Lecornu *“d’ici la fin de la semaine”* pour rappeler ses positions et savoir quelles suites seront données à ces rapports.



Par [Mathilde Karsenti](#)

Publié le 13 octobre 2026 · 5 min de lecture

ACTEURS PUBLICS

EN CHIFFRES

Ce que coûte la fraude à l'impôt sur les sociétés et quelles entreprises trichent le plus

La Direction générale des finances publiques a chiffré, pour la première fois, le manque à gagner lié aux fraudes, omissions ou erreurs dans les déclarations des entreprises. Par rapport à l'impôt sur les bénéfices théoriquement dû, environ un euro sur dix manque à l'appel.



Le service statistique de la Direction générale des finances publiques évalue la fraude à l'impôt sur les sociétés à 6 milliards d'euros au moins chaque année. (Photo Lafargue Raphael/Abaca)

Par **Sébastien Dumoulin**

Publié le 14 oct. 2026 à 15:11 | Mis à jour le 14 oct. 2026 à 15:12

Si toutes les entreprises françaises payaient leur juste montant d'impôt sur les sociétés (IS), les caisses de l'Etat seraient remplies d'au moins 6 milliards d'euros supplémentaires chaque année - soit 0,2 point de PIB. Ce chiffrage inédit du manque à gagner lié à la fraude mais aussi aux omissions et erreurs déclaratives des 2,7 millions d'entreprises assujetties à l'IS a été publié ce mercredi par la direction des finances publiques (DGFIP), à l'issue d'un long travail de modélisation.

Comme ils l'avaient fait pour la TVA en 2024, les statisticiens du fisc ont estimé l'ampleur de la fraude totale par extrapolation, à partir des **infractions constatées lors des contrôles**. Leur analyse a porté sur les années 2015 à 2019, en raison des longs délais de clôture de ces dossiers, mais aussi pour ne pas que l'analyse soit polluée par la crise du Covid.

Une estimation plancher

Sur l'ensemble de cette période, « le manque à gagner est relativement stable », souligne la note, dans une fourchette de 5,5 à 6,3 milliards d'euros. Ce chiffre est « un minorant du manque à gagner » souligne toutefois la DGFIP - autrement dit la fraude coûte probablement plus cher aux finances publiques.

En effet, l'estimation ne prend pas en compte les entreprises qui ne déclarent pas d'IS alors qu'elles le devraient. Pour des raisons techniques, certains contrôles n'ont également pas pu être intégrés. Et enfin, certaines irrégularités passent à travers les mailles des contrôles fiscaux.

LIRE AUSSI :

- **Fiscalité : les recettes de l'impôt sur les bénéfices ont rebondi en 2025**
- **La surtaxe sur les bénéfices a fait bondir la facture fiscale des grandes entreprises**

Le chiffre de 6 milliards d'euros (environ à 10 % des recettes annuelles de l'IS) recoupe toutefois d'autres estimations internationales. La Commission européenne, par une approche différente, considérée comme moins précise, estimait en 2025 que la fraude à l'impôt sur les bénéfices représentait entre 6 et 11 % des recettes en France, dans la moyenne des pays comparables comme l'Allemagne (8 %), l'Espagne (entre 11 et 12 %) ou l'Italie (entre 18 et 20 %).

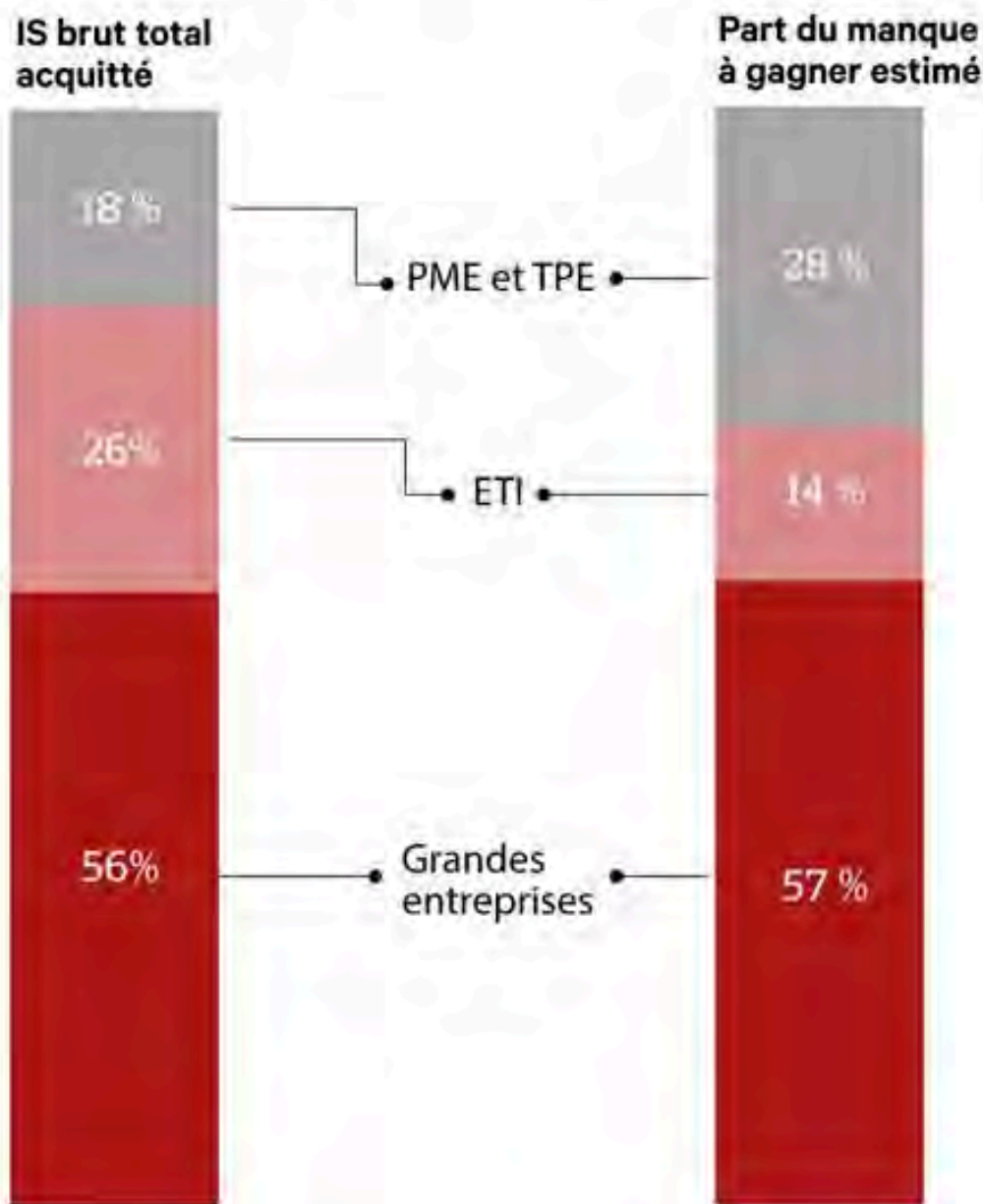
Les petites entreprises fraudent davantage

L'étude de la DGFIP se penche aussi sur les caractéristiques des fraudeurs. Les grandes entreprises représentent une grosse moitié du manque à gagner total - soit grosso modo 3 milliards d'euros - ce qui est assez logique dans la mesure où elles acquittent la même proportion de l'IS total. Toutefois, elles sont beaucoup plus contrôlées, pointe la DGFIP,

et bien plus souvent rattrapées par la patrouille : 83 % des redressements visent uniquement les grandes sociétés.

La répartition de la fraude à l'impôt sur les sociétés, par taille d'entreprise

En % sur la période 2015-2019



Les entreprises de taille intermédiaire sont celles qui font preuve du plus grand civisme fiscal, puisqu'elles payent un quart de l'IS mais ne comptent que pour 14 % du manque à gagner, selon les estimations de la DGFIP.

A l'inverse, celles qui fraudent le plus sont de loin les petites entreprises : elles paient 18 % de l'IS total mais pèsent... 28 % de l'écart fiscal. Malgré cette propension record à sous-déclarer leurs bénéfices, les PME sont beaucoup moins contrôlées et beaucoup moins sanctionnées.

Fraude massive dans les restaurants

L'ampleur de la fraude varie aussi énormément selon les secteurs d'activité. La finance représente ainsi un gros quart du manque à gagner total, mais cela s'explique par le poids déterminant des bénéfices du secteur dans l'assiette globale de l'IS. Car en réalité, les entreprises financières fraudent plutôt moins que la moyenne (le manque à gagner du secteur représente 8 % de son IS brut, contre 10 % pour l'ensemble des entreprises).

Selon la DGFIP, les championnes incontestées de la fraude à l'IS sont les entreprises de l'hébergement - restauration (40 % de l'IS brut illégalement évité), devant celles de l'immobilier et de la construction (25 %) ou du commerce (10 %).

LIRE AUSSI :

- **Verre à moitié vide ou à moitié plein ? Ce que rapporte vraiment l'impôt minimum mondial des multinationales**

Seules trois infractions expliquent l'essentiel de la fraude, selon la DGFIP. Les entreprises ont essentiellement tendance à gonfler leurs charges artificiellement, pour minorer leurs bénéfices et payer moins d'impôt. Ce seul facteur représente plus de la moitié du manque à gagner total.

Vient ensuite la minoration de produits, c'est-à-dire le fait de ne pas déclarer une partie de son chiffre d'affaires par exemple (19 % du manque à gagner). La fraude passe enfin par le **transfert illégal de bénéfices à l'étranger**, pour ne pas qu'ils soient taxés en France (15 % du manque à gagner).

ÉCONOMIE À L'EURO PRÈS

« Une dame a contracté 60 crédits à la consommation sans que personne l'arrête » : toujours plus de personnes frappées par le surendettement en France

Le nombre de dossiers de surendettement a augmenté de 11 % sur les neuf premiers mois de l'année par rapport à la même période de l'année 2025. Les créances des personnes concernées prennent des formes variées : prêts personnels, paiements fractionnés, découverts, minicrédits...

Par Lucie Robequain

Publié aujourd'hui à 06h00, modifié à 10h33 · Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés

Retrouvez ici tous les articles de notre série [« A l'euro près »](#) sur la crise du pouvoir d'achat historique que traversent les Français.



COLCANOPA

Yves a 77 ans. Il a toujours payé son loyer et n'a jamais demandé de crédit à sa banque. « *Je n'ai jamais eu de dettes* », lance-t-il, lundi 5 octobre, à sa conseillère budgétaire, bénévole de [l'association Crésus](#), qui accompagne les personnes en difficulté financière. Ses relevés bancaires disent pourtant l'inverse : au fil des ans, il a signé quatre crédits à la consommation chez Cofidis et Sofinco, respectivement filiales du Crédit mutuel et du Crédit agricole, assortis de taux d'intérêt compris entre 15,66 % et 23,5 %. Il doit leur rembourser 377 euros tous les mois.

Yves a requis l'anonymat, comme toutes les personnes interrogées au sein de Crésus Ile-de-France. Il a beau vivre une vie sans excès aux abords de la porte de Clignancourt, à Paris, sa retraite mensuelle de 1 042 euros ne lui permet plus de rembourser ses dettes. Son dossier fait partie des plus simples à gérer. La Banque de France, qui reçoit et instruit les dossiers de surendettement à l'échelle du pays, lui donne rendez-vous le lendemain pour alléger sa charge : elle a le pouvoir de réduire les taux d'intérêt de ses créanciers à un niveau proche de 0 %, et de ramener ses remboursements à une centaine d'euros par mois, nous explique sa conseillère budgétaire.

Mais les cas de surendettement sont parfois plus dramatiques. « *Une dame est venue nous voir récemment, elle avait contracté 60 crédits à la consommation sans que personne l'arrête. Elle devait rembourser chaque mois 10 875 euros. Elle a pensé au suicide*, raconte la même conseillère. *On nous dit que les commerçants regardent les relevés bancaires des clients avant de leur accorder des crédits à la consommation ou des paiements fractionnés. C'est faux.* »

La Banque de France confirme : « *Pour nous, s'agissant des paiements fractionnés, le risque est moins celui d'un crédit excessif que celui d'une accumulation de petits engagements financiers qui finissent par déséquilibrer le budget d'une personne sans qu'elle en ait pleinement conscience. Les paiements fractionnés sont proposés de telle sorte que les ménages qui y recourent n'ont pas toujours conscience de s'endetter* », explique Hélène Tanguy, directrice des services aux particuliers à la Banque de France.

« Frais de retard de 8 % »

Les crédits à la consommation, qui sont proposés sous des formes de plus en plus variées (prêts personnels, paiements fractionnés, découverts, minicrédits, etc.), représentent ainsi presque la moitié des créances des ménages surendettés (44 %), selon les données de la Banque de France. La pratique couvre désormais tous les champs de la consommation courante : le géant du paiement fractionné Klarna a par exemple noué un partenariat avec le livreur Deliveroo pour autoriser les clients à payer leur pizza ou leur hamburger en plusieurs fois.

« *Ils ont une approche très darwinienne du surendettement. De manière générale, les acteurs du crédit conso adorent les clients qui ne remboursent pas leurs créances pendant deux mois puis repaie ensuite. C'est comme ça qu'ils leur imposent des frais de retard de 8 %, c'est comme ça qu'ils font leurs marges* », explique Louis Chatriot, cofondateur d'Alma, l'une des rares entreprises à proposer des paiements fractionnés sans imposer de frais de retard aux clients défectueux. « *Si le gouvernement voulait vraiment régler la question du surendettement, il interdirait les frais de retard* », ajoute-t-il.

La hausse du chômage et des prix n'arrange rien : plus de 121 000 dossiers de surendettement ont été déposés sur les neuf premiers mois de l'année, en hausse de 11 % par rapport à la même période de l'année précédente, indique la Banque de France dans son baromètre mensuel publié mardi 13 octobre. Plutôt épargnés jusque-là, les jeunes de 18 à 29 ans sont de plus en plus nombreux à demander le secours de l'Etat : ils représentent 12 % des dossiers de surendettement, contre 5 % il y a quatre ans. « *Nous voyons des jeunes sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool qui ont des parcours chaotiques, ils ne sont plus insérables sur le marché du travail* », se désole la conseillère de Crésus.

Lire l'analyse | [Surendettement : les jeunes de plus en plus concernés](#)

Les dettes de loyer sont, elles aussi, en très forte hausse. Les locataires ont beau ne représenter que 42 % de la population, ils constituent 88 % des dossiers de surendettement, indique la Banque de France. « *Les gens qui perdent leur emploi n'ont souvent pas conscience qu'ils doivent changer*

d'appartement. Quand ça ne va plus, certains prennent des crédits à la consommation et arrêtent de payer leur loyer», explique la conseillère de Crésus.

Etienne est de ceux-là. Cadre informatique, diplômé des Mines, il a perdu son emploi en 2020, lors de la pandémie de Covid-19. Après deux ans d'allocations chômage, il doit se contenter de l'allocation de solidarité spécifique, qui ne lui apporte que 604 euros par mois. Son loyer mensuel lui coûte 920 euros. Depuis janvier 2025, il ne paie donc plus son loyer. Mais, comme beaucoup, il a laissé passer de nombreux mois avant de réagir. Quand il pousse les portes de l'association Crésus début octobre, il doit 11 538 euros à son propriétaire.

Nouvelle directive européenne

Le droit français est pourtant beaucoup plus protecteur qu'ailleurs en Europe. La [loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010](#) a interdit les crédits renouvelables, qui étranglaient les Français les plus vulnérables. Pendant dix ans, les cas de surendettement ont ainsi fortement diminué, et la baisse du chômage a renforcé le mouvement. *« Mais aujourd'hui, on atteint les limites de cette loi. Le lancement de nouveaux produits a contribué à faire repartir à la hausse les cas de surendettement »*, explique Pauline Dujardin, déléguée générale de la fédération Crésus.

Les acteurs du paiement fractionné le reconnaissent eux-mêmes : *« Nous ne connaissons pas la solvabilité de nos clients. Nous savons juste le nombre de crédits qu'ils ont contractés auprès de nous »*, explique Louis Chatriot, dont l'entreprise accorde chaque année 3,5 milliards d'euros de crédits, principalement en France. *« Nous ne demandons pas les relevés bancaires, car nous perdrons trop de clients : la plupart refuseraient »*, ajoute-t-il.

Lire aussi (en 2025) | [« Selon vous, qu'est-ce que vous êtes en capacité de payer ? » : avec une juge chargée du surendettement, à Nantes](#)

Une nouvelle directive européenne sera appliquée en France à compter du 20 novembre, qui permettra de mieux encadrer les nouvelles formes de crédit à la consommation : avant d'accorder un crédit, les prêteurs devront mieux vérifier la solvabilité des consommateurs, en tenant compte des minicrédits, des découverts, des paiements fractionnés et des crédits de très courte durée, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

La Banque de France aurait néanmoins souhaité que l'Europe aille encore plus loin : *« Nous avons vivement recommandé que les acteurs du paiement fractionné soient obligés, comme les banques, de consulter le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers avant d'accorder un crédit. Ils continueront de bénéficier d'un régime allégé par rapport aux autres acteurs de crédit, leur permettant d'échapper à cette obligation de consultation préalable »*, regrette Hélène Tanguy.

Lucie Robequain

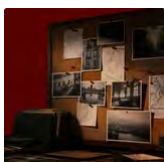
Le Monde Ateliers

Découvrir



Événement inédit

« Quel monde après Trump ? » le 10 novembre au Grand Rex



Cours du soir

Services secrets : « Au cœur de l'espionnage, la ruse au service du pouvoir »